

Barème d'honoraires - IMOCONSEIL France



Les tarifs sont exprimés TTC et ne s'appliquent pas aux ventes en VEFA.

* Montants d'honoraires maximum praticables à la charge du vendeur sauf stipulation contraire. Barème établi en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

HABITATION Vente

PRIX DE VENTE (mandat de vente et mandat de recherche*)

Jusqu'à 60 000 €

De 60 001 à 100 000 €

De 100 001 à 180 000 €

De 180 001 à 300 000 €

De 300 001 à 450 000 €

De 450 001 à 600 000 €

Au-delà de 600 000 €

HONORAIRES*

Forfait 5 800 €

10 %

8,5 %

7,5 %

6,5 %

6 %

5 %

HABITATION Location

Le montant des honoraires liés à la recherche de candidats et au montage du dossier : **12 % du loyer annuel hors charges TTC**

Ces honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire.

Zone très tendue

12 € TTC/m²**

Zone tendue

10 € TTC/m²**

Pour le reste du territoire

8 € TTC/m²**

*** Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire. Conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au bailleur et ne peuvent excéder les plafonds établis par mètre carré de surface habitable. Pour les prestations d'organisation des visites, constitution du dossier de location et rédaction du bail : honoraires **12 % TTC** du loyer annuel hors charges, à partager entre bailleur et locataire, avec pour le locataire les plafonds TTC par m² de surface habitable indiqués ci-dessus. Pour la réalisation de l'état des lieux : honoraires **4 % TTC** du loyer annuel hors charges, à partager entre bailleur et locataire, avec pour le locataire un plafond de **3 € TTC par m²** de surface habitable.*

COMMERCE Vente

LOCAUX COMMERCIAUX ET FONDS DE COMMERCE : **8,33 % HT*** (soit 10 % TTC) avec un minimum de **10 000 € HT**

Applicable à compter du 1er octobre 2026